



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

*« Comme administrateurs de la création,  
nous sommes appelés à faire de la terre un  
beau jardin pour la famille humaine »*

*Pape François*

### NEXTLANDMARK INTERNATIONAL CONTEST 2020

*Floornature ([www.floornature.com](http://www.floornature.com)), portail d'architecture et de design publié par IRIS CERAMICA GROUP, promeut la neuvième édition du concours international destiné aux architectes et aux designers. L'édition 2020 du concours est intitulée « **UN JARDIN PÉDAGOGIQUE À FIORANO MODENESE** ».*

### DEFINITION ET THEME DU CONCOURS

Promu sous la forme d'un « Concours d'idées » avec une procédure ouverte et anonyme (conformément à l'article 156 du décret législatif italien n° 50/2016), ce concours s'adresse principalement aux jeunes diplômés et aux jeunes professionnels du design, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Par le biais de méthodes de représentation jugées plus adaptées et plus efficaces, les participants devront soumettre leur proposition pour les nouveaux espaces extérieurs du jardin d'enfants « **Casa Coccapani** » de Fiorano Modenese (MO).

### FINALITE ET OBJET

Le réaménagement des espaces extérieurs adjacents aux espaces qui abritent l'école maternelle « **Casa Coccapani** » complète les récents travaux d'adaptation aux secousses sismiques et de restauration du bâtiment. Le concours d'idées permettra de recueillir des élaborations inédites afin de repenser les espaces dédiés aux activités de plein air pour les enfants, en configurant un véritable « **JARDIN PÉDAGOGIQUE** ». Le projet devra non seulement introduire des aspects innovants liés à la conception des espaces de développement et d'apprentissage, mais aussi créer une relation nouvelle et plus intégrée entre l'individu, la communauté et le milieu naturel. Il a en effet pour objectif ambitieux d'accompagner les enfants dès leur plus jeune âge dans un parcours qui favorise la prise de conscience de l'importance des actions que nous pouvons entreprendre individuellement et collectivement pour le soin et la conservation de toutes les créatures vivantes.

### VISION ET PRINCIPES

Concevoir des espaces de développement et d'apprentissage est une action de responsabilité sociale : lorsque nous imaginons et proposons des projets pour les lieux où se formeront les générations futures, nous devons

prendre conscience que nous posons les bases du développement des individus et de la communauté. La qualité des espaces est fondamentale dans la croissance d'un enfant dès ses premières années de vie car le message qu'il reçoit de l'environnement physique influence son comportement social et cognitif. Les enfants ont un lien émotionnel et affectif beaucoup plus intense avec l'espace que les adultes, car ils vivent l'espace avec tout leur corps et l'apprécient à travers les odeurs, les sons et les stimuli visuels.

William Glasser (Control Theory in the Classroom, 1986) affirme que l'on apprend 80 % de ce que l'on vit par expérience directe et 20 % seulement par l'écoute. Dans les lieux de formation, il est également nécessaire d'effectuer différents types d'actions favorisant le développement de l'esprit critique et permettant d'apprendre à établir des relations avec les autres.

D'autres aspects qui sous-tendent la conception d'espaces pédagogiques innovants concernent les principes de coopération, d'accueil et de diversité (Hack the School). L'inclusivité dans les espaces d'apprentissage est également encouragée dans le cadre des objectifs du développement durable, où l'on préconise une approche dédiée à un parcours de formation en mesure d'accompagner les élèves tout au long de leur vie (apprentissage permanent), en développant surtout un sens civique de communauté dès la croissance.

Aux principes qui guident la conception des espaces d'apprentissage s'ajoutent ceux de la régénération urbaine. Repenser certains espaces peu utilisés, dégradés ou abandonnés dans nos villes, par le biais de projets durables basés sur les besoins du contexte, influence directement la vie des habitants et leur sentiment d'appartenance. Lorsque l'espace scolaire devient un véritable « espace communautaire », son réaménagement finit par favoriser la cohésion sociale.

### PROGRAMME ET LIGNES DIRECTRICES

Les espaces de la cour extérieure de l'école maternelle « **Casa Coccapani** » présentent un manque de qualité évident, une absence de confort, une accessibilité réduite et une utilisation inadéquate des espaces verts. L'aspect le plus problématique est la discontinuité entre les espaces extérieurs et intérieurs du bâtiment, que la zone carrossable séparant la cour en deux parties rend encore plus critique ; la zone du jardin dédiée aux enfants représente moins de la moitié de l'espace total disponible.

La nouvelle aire de jeu devrait plutôt devenir un écosystème en mesure d'accueillir ses jeunes usagers avec différentes possibilités d'apprendre en expérimentant et de découvrir le monde environnant dans un milieu confortable et protégé.

La conception du nouveau « paysage pédagogique » devra garantir les qualités et les caractéristiques suivantes:

- *Beauté et simplicité*
- *Bien-être physique et mental*

- *Inclusivité et accessibilité*
- *Partage, accueil et diversité*
- *Flexibilité et adaptabilité*
- *Rentabilité de l'intervention*

La qualité des espaces dépend en effet d'aspects proprement architecturaux, tels que leur forme, leur organisation, l'ensemble des sensations liées à la lumière, aux couleurs, aux sons, aux suggestions tactiles.

Sans préjudice de la possibilité d'accès à la cour uniquement pour les véhicules de secours, le programme fonctionnel se traduit par les types d'espaces suivants :

- **COMMUNITY ZONE** : la place/agora, c'est-à-dire un espace sans obstacle pour la libre circulation des usagers
- **OUTDOOR ZONE** : le mini-parc, c'est-à-dire une zone d'exploration de la nature peuplée de types d'essences adaptées aux plus petits

D'autres zones peuvent également être prévues/intégrées telles que, par exemple :

- **DISCOVERY ZONE** : le jardin pédagogique, un laboratoire où l'on peut expérimenter avec la nature
- **ACTIVE BREAKOUT ZONE** : aire de jeux/salle de motricité, un espace équipé pour s'amuser et faire des activités physiques
- **DISPLAY ZONE** : théâtre, pour organiser de petits spectacles en plein air
- **QUIET ZONE** : espace de détente, pour s'asseoir et interagir avec les autres
- **PROJECT ZONE** : espace pour l'enseignement en plein air
- **ACTIVE STORE** : espace de rangement du matériel éducatif et ludique

### EXIGENCES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ESPACE

La proposition doit prévoir des solutions ne comportant pas de modifications substantielles de l'aménagement des zones carrossables ni l'élimination de la végétation existante.

Une attention particulière devra être accordée à la qualité des surfaces du projet et donc à l'aspect et aux matériaux des finitions actuelles, qu'il s'agisse de sols, de revêtements ou de surfaces verticales. La priorité sera accordée aux solutions qui proposeront des interventions moins invasives limitant autant que possible

les démolitions et les modifications structurelles. Les participants sont encouragés à étudier les relations entre les espaces et les activités, en proposant des solutions à même de garantir des configurations flexibles et polyvalentes, de stimuler les sensations et la curiosité des petits usagers. Les designers sont encouragés à tenir compte d'une limite budgétaire objective disponible pour la réalisation des travaux proposés, qui ne pourra dépasser **40 000 euros**.

La proposition d'éléments destinés au jeu et de mobiliers fixes et/ou mobiles pour compléter les espaces peut être considérée comme un poste de dépense à ajouter au budget indiqué.

### MATERIEL D'INFORMATION

L'état des lieux et la documentation photographique et vidéo des espaces faisant l'objet de ce projet peuvent être téléchargés l'espace personnel.

### CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Sur la base du programme décrit, la priorité sera accordée aux projets en mesure non seulement de fournir une spatialité répondant aux fonctions requises, mais également une image unifiée, harmonieuse et évocatrice du projet.

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

- a. originalité de la proposition
- b. relation enfants/espace
- c. innovation fonctionnelle, esthétique et conceptuelle
- d. faisabilité technique et économique

### MATERIEL REQUIS

Les graphiques requis sont les suivants :

- 3 dessins de conception contenant au choix des plans, des coupes et des élévations au format jpeg 1280X1024 pixels 300 dpi
- 3 images au choix jugées nécessaires pour mieux décrire la proposition (rendu, photos de modèles, croquis, schémas, etc.) au format jpeg 1280X1024 pixels 72 dpi
- Rapport de projet en anglais de 1 800 caractères maximum

### PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les jeunes designers et créateurs des disciplines de l'architecture et du design ayant obtenu leur diplôme entre 2010 et aujourd'hui. Seule la participation individuelle est autorisée.

### ENVOI DU MATERIEL

Afin de garantir l'égalité des opportunités et en vue d'une publication ultérieure, les participants devront soumettre leurs projets en respectant les dispositions suivantes.

La participation au concours est anonyme.

Afin de garantir l'anonymat, le système attribuera, pour chaque formulaire d'inscription rempli, un code d'identification du projet.

Tous les documents doivent être téléchargés dans une zone réservée à l'adresse suivante <http://www.floornature.com/nextlandmark/subscribe> accessible après enregistrement. Une fois accrédité, il sera possible de télécharger anonymement le matériel requis.

Tous les fichiers au format requis par l'appel seront automatiquement renommés par le système avec le code attribué de manière à garantir l'anonymat vis-à-vis du jury.

Une fois le projet chargé, il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

Tout le matériel devra être chargé d'ici le **30 mai 2020**.

Le matériel présenté conformément aux indications fournies dans ce document ne sera pas restitué.

### PRIX

Le jury disposera du prix suivant :

- Bourse d'études pour la participation au Master en Design Durable de SOS - School of Sustainability de Bologne Italie <http://www.schoolofsustainability.it>
- Voyage d'aller à Bologne
- Diffusion en ligne du projet sur tous les médias du groupe
- Certificat de vainqueur du NEXTLANDAMARK INTERNATIONAL CONTEST 2020.

### JURY

Le jury, dont le jugement est définitif et sans appel, est nommé par les organismes et les institutions qui promeuvent le concours et se compose de cinq membres :

- Mario Cucinella, architecte, propriétaire de MCA ARCHITECTS, Président de la School of Sustainability
- Massimo Imperato, architecte, Directeur SOS - School of Sustainability
- Don Antonio Lumare, Curé de Fiorano Modenese, Président de la Fondation Coccapani
- Francesco Tosi, Maire de Fiorano Modenese
- Federica Minozzi, associée fondatrice de la Fondation Iris Ceramica Group
- Paolo Schianchi, architecte, professeur à l'Institut Universitaire Salesiano Venise

### TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les candidats avec le formulaire de participation, conformément au décret législatif italien 196/2003 et au règlement 2016/679 de l'UE sur la protection des données, seront traitées à des fins de gestion de ce concours.

### EXCLUSIONS

La participation au concours est interdite : aux membres du jury ou à leurs conjoints, aux parents ou proches, aux employés de l'organisateur, de Building Green Futures, de SOS - School of Sustainability et de MCA Architects. Le matériel qui ne respectera pas la formule anonyme du concours sera exclu.

### RESULTATS ET DIVULGATIONS

Les travaux du jury termineront d'ici le 5 juin 2020.

Les résultats seront publiés sur le site [www.floornature.com/nextlandmark/contest](http://www.floornature.com/nextlandmark/contest) le 12 juin 2020.

Le jury diffusera un rapport final indiquant les critères d'évaluation et les motivations des lauréats.

L'organisation se réserve en outre le droit de publier tous les travaux reçus ainsi que de créer un éventuel catalogue des ouvrages, à titre d'encouragement pour les professionnels et dans l'intérêt général de la collectivité.

### PROPRIETES DU MATERIEL

Les participants au concours, par l'envoi de leurs projets, autorisent l'utilisation de leurs travaux aux fins susmentionnées. L'organisation se réserve la possibilité d'utiliser les idées et d'adopter les solutions proposées

par le projet vainqueur et celles contenues dans d'autres projets pour l'exécution dudit projet, sans aucune obligation envers les participants pour les utilisations susmentionnées, à l'exception de ce que prévoient les points énumérés à la section « PRIX ».

Les participants autorisent la diffusion et la promotion du matériel remis, en accordant une licence perpétuelle et exclusive d'utilisation, d'exploitation commerciale sans aucune limitation territoriale de la part du promoteur.

Les collaborations qui pourraient naître entre les participants et le promoteur seront réglementées ultérieurement et séparément entre les parties. Les participants déclarent sous leur propre responsabilité être les auteurs des projets envoyés, ainsi que les seuls détenteurs des droits d'auteur correspondants. Les participants assument donc toute la responsabilité pour tout litige qui pourrait survenir en ce qui concerne l'originalité des ouvrages et/ou la propriété des droits susmentionnés.

Les participants déclarent en outre qu'ils sont responsables du contenu de leurs ouvrages, qu'ils préservent et dégagent le promoteur du concours de toute réclamation et/ou action de tiers et qu'ils seront tenus de le dédommager pour toute conséquence préjudiciable, y compris tout éventuel frais de justice, même de nature extrajudiciaire, qui pourraient être encourus à la suite de la violation de ce qui précède.

### REGLEMENT

L'organisation décline toute responsabilité pour les problèmes techniques, les erreurs, les annulations, les dysfonctionnements des lignes de communication pouvant survenir durant la transmission des fichiers. À l'envoi du matériel requis, le participant déclare implicitement d'en être l'auteur et d'être le détenteur de tous les droits.

L'organisation se réserve le droit de suspendre, de prolonger, de reporter ou d'annuler ce concours à tout moment et pour des raisons justifiées.

Les vainqueurs sont choisis par le jury et la décision est définitive.

Le jury se réserve le droit, à sa discrétion, d'exclure tout projet reçu qui ne serait pas conforme aux exigences indiquées dans le règlement, y compris après son chargement sur le site web.

En tout état de cause, les participants exonèrent les organisateurs de toute responsabilité envers les tiers dérivant de l'utilisation du matériel dans les conditions et aux fins décrites dans le présent règlement.

Le jury évaluera la capacité à interpréter le thème, la créativité et le contenu technique des images présentées.

### CONDITIONS D'EXCLUSION

Le jury procédera à l'exclusion des projets :

- Portant atteinte à la dignité humaine
- Ne répondant pas aux exigences de l'avis de concours

- Le jury pourra également exclure, à sa seule discrétion, ceux qui se comporteraient d'une manière déloyale.

### ACCEPTATION

Par l'envoi de leurs projets, les participants acceptent sans réserve les conditions exprimées dans l'avis de concours et se soumettent à l'évaluation du jury, tant pour l'interprétation de l'avis que pour l'évaluation des ouvrages en compétition.

Le promoteur décline toute responsabilité pour tout problème ou toute circonstance susceptible d'entraver la participation à ce concours ou son déroulement.

Les auteurs des travaux envoyés garantissent que ces derniers sont le résultat exclusif de leur propre ingéniosité et qu'ils répondent aux exigences de nouveauté et d'originalité.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le règlement, se référer aux dispositions générales contenues dans les normes communautaires, nationales et régionales en vigueur. Si les organisateurs constatent une quelconque violation des règles par les participants, ils auront le droit de les disqualifier sans aucune responsabilité.

### INFORMATIONS

Il est interdit aux membres du jury de communiquer des informations aux participants.

Toute demande d'information devra être adressée au secrétariat du concours par courrier électronique : [contest@floornature.com](mailto:contest@floornature.com)

Next Landmark 2020 est réalisé en collaboration avec :

- SOS – SCHOOL OF SUSTAINABILITY.
- BUILDING GREEN FUTURES.
- DIGITAL MIND GROUP

Code en matière de protection des données personnelles – Note d'information en vertu de l'art. 13 du décret législatif italien 196/2003.

Compte tenu des dispositions du présent document concernant le participant inscrit sur la plate-forme en ligne, [www.floornature.com/nextlandmark/contest](http://www.floornature.com/nextlandmark/contest) fournit la note d'information suivante :

Cher participant,

Nous vous informons que le décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2003 (Code en matière de protection des données personnelles) prévoit la protection des personnes et d'autres sujets en ce qui concerne le traitement des données personnelles.



Selon le décret législatif susmentionné, ce traitement sera basé sur les principes de correction, de licéité, de pertinence et de transparence, en protégeant votre vie privée et vos droits conformément aux articles 2 et 11 dudit code.

Conformément à l'article 13 du décret précité, nous vous communiquons les informations suivantes :

1. Finalités et modalités du traitement :

Le traitement des données à caractère personnel vise uniquement à mettre en œuvre les pratiques relatives au concours prévues dans le présent document « Avis de concours » ainsi qu'à l'annexe C « Formulaire de cession du droit d'auteur ». Les données seront traitées selon les modalités suivantes : traitement par voie électronique et informatisée.

Les données seront traitées selon les modalités suivantes :

Traitement par voie électronique et informatisée.

2. Caractère obligatoire – conséquences du défaut de communication des données :

Si les données requises sont obligatoires, à défaut de leur communication l'intéressé ne pourra pas bénéficier du service/de l'avantage demandé. Si la communication des données n'est pas obligatoire en vertu de la loi, le défaut de leur communication entraînera l'irrecevabilité de la demande, son acceptation partielle ou l'impossibilité de bénéficier de tous les services offerts par l'Administration.

3. Responsable du traitement :

Le titulaire du traitement des données personnelles est Granitifiandre spa.

4. Droits de l'intéressé :

Dans le cadre du présent traitement, vous pourrez vous adresser au responsable pour faire valoir vos droits, conformément à l'art. 7 du décret législatif italien 196/2003. Les modalités d'exercice de vos droits sont prévues par l'article 8 du décret précité.

organized by

